



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0166

Service :
Direction Générale des Services

**PORANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
STRUCTURE RÉCEPTEIVE USC - STADE ALBERT DOMECK
CODE : E-E-069-00000-001**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions particulières du type CTS (Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée),

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

VU l'avis rendu suite à l'étude de levée d'avis défavorable par la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie en Préfecture le **28 mai 2025**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé «**STRUCTURE RECEPTIVE USC - STADE ALBERT DOMECK**» sis Avenue Général Maurice Sarrail à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **3ème catégorie du type : CTS, L, N**, dont l'effectif total autorisé est de **445 personnes** (Public : 435 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES

Prescriptions émises lors de la VO du 13.02.2018

1. Fournir les attestations de levée des réserves des observations présentes sur le rapport de vérification réglementaire après travaux (R 143-34 du CCH).

Prescriptions émises lors de la VP du 06.06.2024

2. Faire contrôler les installations électriques et l'éclairage de sécurité annuellement (R 143-34 du CCH),
3. Limiter l'utilisation des multiprises, de rallonges électriques et interdire l'emploi des fiches multiples (R 143-13 du CCH).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Faire contrôler les installations électriques et l'éclairage de sécurité annuellement (R 143-34 du CCH),
2. Limiter l'utilisation des multiprises, de rallonges électriques et interdire l'emploi des fiches multiples (R 143-13 du CCH).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Procéder à l'évacuation des structures pour un vent supérieur à 100km/h en rafales sur des moyennes de 2 secondes (CTS 7 § 1) et pour des précipitations de neige dépassant 4 cm,
2. Désigner, pour chaque manifestation, une personne chargée d'assurer la sécurité incendie de l'établissement recevant du public (L 14),
3. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-51 du CCH).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20250605-25232-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 5 juin 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.